FO-31-21 - POELE / PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE

VERSION VALABLE DES LE 01.11.2022 (annule et remplace les versions précédentes)

Propriétaire :		Toute nouvelle installation ou modification d'une installation existante doit être annoncée à l'autorité communale (art. 68 et 68a RALPDIENS)	Coordonnées de l'installateur :
Bâtiment, rue et n° :		Document à remettre à l'autorité communale avec copie au propriétaire	
N° postal et localité :		A remplir :	
Commune :		Responsabilité du propriétaire	
☐ Sans dossier SATAC		Responsabilité de l'installateur	
☐ Avec dossier SATAC :		Responsabilité de l'organe de contrôle	

L'installateur certifie que l'appareil producteur de chaleur a été installé conformément aux dispositions DPI-AEAI 24-15, NEPI-AEAI 103-15, aux états de la technique, ainsi qu'aux indications figurant dans les documents de reconnaissance de l'appareil, respectivement de son conduit de fumée, notamment pour ce qui concerne les éléments ci-dessous.

Modèle :		**Raccordement** à un conduit de fumée :	☐ nouveau ☐ existant
N° d'attestation d'utilisation :		☐ Testé conforme EN selon déclaration de performance annexée	☐ Conduit de fumée attesté par l'AEAI

	OUI	NON		OUI	NON
☐ **POELE DE TYPE I**	☐	☐			
Ouverture foyer ≤ 600 cm2 / porte automatique attestée AEAI	☐	☐	La distance de sécurité minimale requise entre le conduit de raccordement et les matériaux combustibles X3 > ☐ mm est respectée pour tous les éléments de construction	☐	☐
Diamètre du conduit de raccordement ≤ 13 cm	☐	☐	Plaque d'assise RF1 devant l'ouverture de charge ≥40 cm	☐	☐
☐ Raccordement vertical (1)	☐	☐	Paroi en maçonnerie ou béton derrière l'appareil	☐	☐
(1) Il s'agit du seul appareil raccordé au conduit de fumée	☐	☐	Dépassement latéral des parois en maçonnerie ou béton	☐	☐
☐ (2) Raccordement arrière	☐	☐	Distance de sécurité latérale : DS/L ≥ ☐ cm	☐	☐
(2) Nbre d'appareil(s) raccordé(s) au conduit de fumée ☐			Distance de sécurité arrière : DS/A ≥ ☐ cm	☐	☐
(2) Tous les appareils raccordés sont de type I	☐	☐	Distance de sécurité au plafond : DS/P ≥ ☐ cm	☐	☐
(2) Puissance totale des appareils raccordés ≤70 kW	☐	☐	Distance de sécurité à la face frontale : DS/F ≥ ☐ cm	☐	☐
☐ **POELE DE TYPE II**					
☐ Raccordement vertical ☐ Raccordement arrière					
Il s'agit du seul appareil raccordé au conduit de fumée	☐	☐	Date et signature de l'installateur :		
Diamètre du conduit de raccordement ≤ 18 cm	☐	☐			
☐ Sur la base des informations fournies par l'installateur, l'installation peut être utilisée			☐ Le conduit de fumée a été contrôlé (voir PV de contrôle "conduit de fumée")		

Remarque de l'organe de contrôle :	
Date et signature de l'organe de contrôle :	